

12 juin 2014

Réponse du Conseil administratif à la motion du 12 septembre 2012 de M^{mes} Mireille Luiset, Danièle Magnin, MM. Carlos Medeiros, Pascal Spuhler, Jean-François Caruso, Laurent Leisi, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Denis Menoud, Daniel Sormanni et Daniel-Dany Pastore: «Piétons d'abord: pas de vélos circulant sur les trottoirs...»

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que la Ville de Genève consacre beaucoup d'attention à la création de pistes cyclables;
- que, paradoxalement, rien n'est mis en œuvre pour assurer la sécurité des piétons, alors qu'il s'agit de la seule véritable mobilité douce;
- que trop de cyclistes violent les articles 43, al. 2, LCR, et 41, al. 2, OCR (Rouler sur le trottoir malgré l'interdiction):
 - que les piétons sont les seuls usagers légitimes des trottoirs;
 - que ces piétons se trouvent en danger du fait du comportement irresponsable de certains cyclistes;
- que la Ville a la possibilité de faire effectuer des contrôles sporadiques par les agents de la police municipale, avec application des sanctions prévues par la loi et l'ordonnance sur les amendes d'ordre pour les contrevenants,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre des mesures immédiates pour sécuriser nos trottoirs et espaces piétons en faisant appliquer les sanctions prévues par la loi et l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

A titre liminaire, il convient de reconnaître que, nonobstant l'effort accompli par la Ville de Genève dans la réalisation de pistes/bandes cyclables, la circulation n'est pas toujours aisée pour les cyclistes, ce qui oblige parfois ceux-ci à emprunter des voies réservées aux piétons.

Il n'en demeure pas moins que certains cyclistes, heureusement une minorité, adoptent un comportement irrespectueux à l'égard des piétons et des autres usagers de la route. C'est principalement contre ce type de cyclistes que l'action de la police municipale est dirigée.

Toutefois, la lutte contre l'incivilité des cyclistes qui se comportent de manière irrespectueuse sur l'espace public n'est pas aisée.

En effet, depuis quelques années les cycles non motorisés ne sont plus munis d'une plaque d'identification.

Dès lors, en cas d'infraction, la police municipale est obligée d'interpeller le contrevenant ou la contrevenante afin de prendre son identité.

Il arrive parfois que la personne interpellée n'obtempère pas et oblige ainsi les forces de l'ordre à stopper physiquement le vélo.

Cette manière de procéder n'est pas sans risque, tant pour l'agent, que pour le ou la cycliste, raison pour laquelle elle n'est appliquée qu'en cas de violation grave (mise en danger) des normes légales.

Cela étant, les difficultés liées à l'interpellation des contrevenants et des contrevenantes n'empêchent pas la police municipale d'effectuer régulièrement des actions de prévention/répression dans les lieux sensibles de la ville. Ces actions sont programmées durant plusieurs jours, voire semaines.

La prochaine est fixée fin juin. Elle sera effectuée en collaboration avec la gendarmerie.

Depuis le début de l'année, 27 infractions commises par des cyclistes ont fait l'objet d'une sanction (amende d'ordre).

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Guillaume Barazzone